

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2022

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2022

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL, Conseillers

Excusés: Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme LEBLANC (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ASTIER (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. SCHROLL), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ)

Absents: M. NAAMANE

Objet : Subvention CAF Fonds Publics et Territoires 2022 – Usages et Mésusages des réseaux sociaux « le problème du cyber-harcèlement »

Mesdames, Messieurs,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2023, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et la Ville de Décines-Charpieu,

VU la décision du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône du 23 mars 2022 accordant une subvention de fonctionnement à la Ville de Décines-Charpieu,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel du 27 juin 2022

CONSIDERANT que selon une enquête réalisée par l'association e-Enfance, l'âge moyen auquel les enfants sont équipés de leur premier appareil numérique est de 10 ans, et que 63% des enfants interrogés indiquent être inscrits sur un ou plusieurs réseaux sociaux,

CONSIDERANT que cette étude révèle également que 20 % des jeunes déclarent avoir déjà été confrontés à une situation de cyber-harcèlement,

CONSIDERANT que la Commune a proposé la mise en place d'un accompagnement des jeunes dans leurs pratiques numériques, afin de les « guider » dans l'exercice d'une citoyenneté éclairée et responsable, et a répondu à l'appel à projet Fonds Publics et Territoires de la CAF afin de proposer des actions de prévention sur ce thème,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la CAF du Rhône (décision du 23 mars 2022) a accordé une subvention de fonctionnement de 4 030 € à la Ville de Décines-Charpieu pour son action « Usages et mésusages des réseaux sociaux : le problème du cyberharcèlement »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de 3

- ACCEPTER la subvention de 4 030 € versée par la CAF du Rhône au titre de l'action « Usages et mésusages des réseaux sociaux : le problème du cyberharcèlement »,
- RAPPELER que la dépense est inscrite au chapitre 67, nature 6745, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,
- RAPPELER que la recette est inscrite au chapitre 74, nature 74718, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL
CONTRE	
ABSTENTION	

Réf.: DJC/CC

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

